

Initiative citoyenne pour les droits des végétariens
c/o Agnese Pignataro
9 place Colbert
69001 Lyon
France

Lyon, le 28 avril 2011

À: Professeur Heiner Bielefeldt,
Special Rapporteur on freedom of religion or belief
c/o Office of the High Commissioner for Human Rights
United Nations at Geneva
8-14 avenue de la Paix
CH-1211 Geneva 10
Switzerland

Subject:
Special Rapporteur on freedom of religion or belief

Monsieur le Rapporteur,

Nous sommes des individus résidant en France qui ont choisi de refuser la consommation des animaux dans leur alimentation parce qu'ils ne veulent pas participer à leur exploitation. À force de côtoyer des personnes qui, comme nous, refusent de manger les animaux, c'est-à-dire des végétariens et des végétaliens, nous avons constaté que, en France, les personnes faisant ce choix sont confrontées à des situations de traitement inégalitaire et à des attitudes telles que le mépris, la négligence, les accusations calomnieuses. Nous estimons que ces phénomènes constituent une discrimination, à laquelle nous donnons le nom de « *végéphobie* » parce qu'elle consiste à exclure et à stigmatiser les personnes qui sont végétariennes ; étant donné que le végétarisme est une pratique qui exprime – de façon explicite ou implicite – une prise de position sur la question éthique du traitement des animaux, nous considérons que la végéphobie revient à attaquer la liberté d'opinion des personnes végétariennes. C'est pour vous alerter sur cette question que nous avons souhaité vous écrire et vous faire parvenir des témoignages afin que vous puissiez avoir un aperçu du traitement des personnes végétariennes en France.

La végéphobie est particulièrement présente en France, tant dans la politique des institutions que dans la société.

La végéphobie institutionnelle

La végéphobie institutionnelle se révèle notamment dans deux domaines : celui de la santé et celui de la lutte contre les « sectes ».

Rappelons la position énoncée dans la « Fiche d'information n°31: Le droit à la santé » éditée par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation Mondiale pour la Santé¹, concernant les « trois types d'obligations » des États:

(...) les États devraient s'abstenir (...) de retenir, de censurer ou de déformer les informations sur la santé
(...).

L'avis des autorités sanitaires françaises s'exprime à travers le Plan National Nutrition Santé (PNNS), qui définit la « politique nutritionnelle » officielle de l'État. Ce plan d'une part vise à « diffuser une information simple, claire et exhaustive » à destination de la population générale, à travers en particulier le site mangerbouger.fr dont la mention est légalement obligatoire sur toute publicité de produits alimentaires, et d'autre part sert de référence pour l'ensemble des professionnels concernés, tant dans le domaine de la santé et de la prise en charge sociale et familiale que dans celui de la restauration collective (cantines scolaires, etc.). Comme on peut le constater dans les documents que nous joignons, tirés du site mangerbouger.fr, les autorités sanitaires françaises martèlent page après page la nécessité de consommer la viande et le poisson. Les messages concernant les régimes végétarien et végétalien sont de façon générale très alarmistes, mettant en avant des risques de carences multiples², mais très pauvres concernant les moyens pratiques d'éviter ces carences. Pourtant,

¹ Section III B, http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet31_fr.pdf. Cette interprétation du droit à la santé provient de l'Observation générale no 14 (2000) sur le droit à la santé, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (http://www.humanrights.ch/home/upload/pdf/091113_droit_la_sant_commentaire_gnral.pdf).

² À titre d'exemple : « Et végétalien ? [...] Sachez que ce type de régime rend très difficile la couverture des besoins en acides aminés indispensables, en fer, en calcium et en certaines vitamines. Le suivi d'un régime végétalien à long terme fait courir des risques pour la santé, notamment pour les enfants. (Brochure « La santé vient en mangeant. Le guide alimentaire pour tous », p. 94, <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/581.pdf>).

la communauté médicale internationale³ et les autorités médicales d'autres pays⁴ que la France reconnaissent qu'il est possible de s'alimenter à tout âge sans produits animaux.

Les autorités médicales françaises ne peuvent ignorer les opinions de la communauté médicale internationale. En diffusant une information trompeuse quant à la possibilité de manger sans viande et plus généralement sans produits animaux et en s'abstenant systématiquement de fournir aux personnes concernées les informations médicales qui pourraient leur permettre de s'alimenter selon leurs convictions sans courir de risques pour leur santé, les autorités françaises manquent gravement à l'obligation affirmée par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation Mondiale pour la Santé de s'abstenir de retenir, de censurer ou de déformer les informations sur la santé. Sont victimes de cette politique les végétariens, mais aussi plus généralement la liberté de pensée, de parole et de débat de l'ensemble de la population française sur le sujet de la consommation de la viande.

Dans le domaine de la lutte contre les sectes, la MIVILUDES (« Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires ») élabore périodiquement des documents qui énumèrent les régimes végétariens parmi les pratiques susceptibles de conduire à des « dérives sectaires », sans que leur caractère sectaire ne soit démontré. D'un côté, le rapport 2009 de la Miviludes, affirme que les régimes végétariens sont « carencés, [...] difficiles à équilibrer et dangereux notamment pour les enfants » sur la seule base des affirmations du PNNS qui lui-même ne semble s'appuyer sur aucune étude scientifique. Ensuite, la brochure de la Miviludes « La protection des mineurs contre les dérives sectaires » (2010) affirme que « Le constat qu'un mineur est contraint, du fait des convictions idéologiques de ses parents, d'adopter une alimentation carencée induisant la suppression de nombreux aliments (cuits, protéines animales) peut constituer un indice du risque de dérive sectaire. »

³ Voir notamment la position de l'American Dietetic Association, selon laquelle « les alimentations végétariennes (y compris végétaliennes) bien conçues sont bonnes pour la santé, adéquates sur le plan nutritionnel et peuvent être bénéfiques pour la prévention et le traitement de certaines maladies. Les alimentations végétariennes bien conçues sont appropriées à tous les âges de la vie, y compris pendant la grossesse, l'allaitement, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, ainsi que pour les sportifs » (<http://www.eatright.org/About/Content.aspx?id=8357>).

⁴ Voir par exemple les documents sur le site du Ministère de la Santé italien, en particulier «Adulto e anziano» (http://www.salute.gov.it/imgs/C_17_pagineAree_1000_listaFile_itemName_8_file.pdf) et «Gravidanza e allattamento» (http://www.salute.gov.it/imgs/C_17_pagineAree_1000_listaFile_itemName_7_file.pdf),

Mme Asma Jahangir, qui a été rapporteuse de 2004 à 2010, a présenté un rapport sur la France en 2005 dans lequel elle constatait l'existence de « certaines zones d'ombre » dans la politique française anti-sectes, une politique qui aurait « provoqué des situations où le droit à la liberté de religion ou de conviction de membres de [certains groupes religieux ou communautés de conviction] a été indûment restreint »¹. Son prédécesseur, M. Abdelfattah Amor, a affirmé que le rôle de l'État doit être de veiller que les activités des groupes et des individus aux opinions différentes soient conformes aux lois générales, au lieu de développer une politique spécifique contre les « sectes » ; et qu'une telle politique suggère une volonté de la part de l'État de prendre en tutelle la conscience des gens et de censurer certaines opinions, et revient à attaquer la liberté de conscience des citoyens. Dans le cas du végétarisme, nous constatons que l'accusation de représenter une pratique sectaire a pour effet de nier et de rendre inaudible l'expression des convictions réelles, éthiques et politiques, des personnes qui estiment injuste la consommation des animaux.

La végéphobie au sein de la société

La végéphobie au sein de la population se manifeste dans la sphère privée (famille) et dans les espaces de vie commune (lieux de travail, de loisir) sous forme de moquerie, d'agressivité et de déni du droit de la personne végétarienne à s'alimenter correctement et sans sacrifier la dimension conviviale du repas. Cette attitude donne rarement lieu à des incidents isolés graves en eux-mêmes, mais à des micro-agressions quotidiennes rendant difficile le refus de l'alimentation carnée et difficile l'expression des convictions qui fondent ce refus.

La végéphobie au sein de la société et la végéphobie institutionnelle se renforcent et se valident mutuellement. La première s'adosse à la seconde, laquelle officialise la description des végétariens comme des personnes malades physiquement (carences) et mentalement (membres de sectes). C'est en retour seulement parce que la végéphobie est diffuse dans la population générale que les autorités peuvent se permettre la diffusion d'informations aussi aberrantes sur le sujet du végétarisme, tant dans le domaine de la santé que dans celui des convictions (accusation d'être une pratique sectaire). Ainsi, la végéphobie se justifie par la végéphobie institutionnelle tout en lui servant d'alibi.

Pour que vous puissiez avoir une idée du contexte qui favorise, voire qui explique en partie, cette végéphobie d'Etat, nous rappelons que la France est un des pays d'Europe les plus rétrogrades sur le plan du bien-être animal. Le fait que la production de foie gras y soit encouragée et soit considérée comme une fierté nationale, alors qu'elle est interdite dans plusieurs pays de l'Union Européenne en raison de la souffrance qu'elle inflige aux animaux gavés, en est un exemple éclairant.

Les quatre plaintes que nous portons à votre connaissance témoignent de l'existence et de la nuisance de la végéphobie d'Etat. Vous constaterez en les lisant que, en France, des personnes végétariennes qui viennent se faire soigner à l'hôpital doivent se contenter de manger des menus déséquilibrés. D'autres sont sommées de présenter leur enfant tous les mois à un médecin d'une structure publique, alors même qu'il est déjà suivi par d'autres médecins et qu'il ne présente aucun trouble pathologique, et doivent subir toute une série de remarques désobligeantes et de quolibets de la part du personnel sanitaire.

Nous avons connaissance de bien d'autres cas que nous ne pouvons malheureusement vous présenter car la plupart des personnes discriminées sont résignées ou, quand il s'agit d'épisodes liés à la vie professionnelle, effrayées par les représailles qu'elles pourraient subir, et renoncent donc à témoigner à l'écrit.

En vous présentant les difficultés que les personnes végétariennes rencontrent dans leur vie quotidienne, nous voulons mettre en valeur le fait que la liberté de conviction est malmenée dans notre pays dans le domaine des choix alimentaires. La Cour européenne des droits de l'homme, par un arrêt rendu le 7 décembre 2010, a condamné la Pologne pour atteinte à la liberté religieuse pour avoir refusé de fournir des repas végétariens à un détenu bouddhiste⁵. Les obstacles mis par les autorités françaises à la possibilité pour les personnes qui souhaitent suivre un régime végétarien ou végétalien, tant au sein des services de restauration collective des écoles, hôpitaux, entreprises, etc., que par la diffusion d'informations tronquées et trompeuses au sujet des aspects nutritionnels de ces régimes, représentent une violation massive de la liberté de conscience de ces personnes.

⁵ Jakóbski c. Pologne (Cour EDH, 4e Sect. 7 décembre 2010, Req. N° 18429/06) (<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=html&documentId=878023&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649>).

Nous espérons que le dossier que nous vous transmettons fera l'objet de toute votre attention et que vous pourrez entrer en contact avec notre gouvernement pour discuter des violations de liberté d'une partie des citoyens résidant en France. Nous souhaitons également que vous dispensiez des recommandations à l'Etat français afin de faire disparaître ces obstacles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Rapporteur, l'expression de notre considération distinguée.

Cécile Bourgain

Sara Fergé

David Olivier

Agnese Pignataro

Pour l'Initiative citoyenne pour les droits des végétariens